



Energie Partagée Investissement
Société en commandite par action à capital variable
Siège social : 10 avenue des Canuts 60120 VAULX EN VELIN
RCS Lyon 509 533 527

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET DE L'ASSOCIE COMMANDITE
REUNIE LE 15 JUIN 2019 à REDON

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes et rapports annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant – Associé Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 208 048,45 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2018 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution permet aux actionnaires de renouveler ou non leur confiance aux organes de direction et de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte des termes dudit rapport.

Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre la société et la gérance, la commanditée ou les membres du Conseil de Surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2018 de + 208 048,45 euros en report à nouveau.

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. Il est proposé une affectation au compte de report à nouveau en le portant à un montant cumulé de – 387 123,11 euros.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte de ce que le capital de la société s'élève à 16 616 100 euros au 31 décembre 2018.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 30 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

CINQUIEME RESOLUTION : Fixation de la valeur de l'action

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve le maintien du montant de l'action à son cours nominal de cent euros (100 euros).

La règle applicable, au regard des statuts, pour le calcul de la valeur de l'action est le suivant : montant des capitaux propres de la société divisé par le nombre d'actions. Compte tenu du résultat de cet exercice, cumulé à ceux des années précédentes, ce calcul,

s'il était appliqué de façon stricte, reviendrait à réduire cette année la valeur de l'action à 98,51 euros ce qui aurait pour effet de défavoriser les actionnaires actuels par rapport aux prochains entrants. C'est pourquoi, il est proposé de la maintenir à 100 euros.

SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve l'émission d'une prime de DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES (2,20 €) par action, à effet du 15 mai 2019.

Au regard de l'évaluation du portefeuille des Sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance propose l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs crédits bancaires. Les actionnaires sont invités à lire la note explicative détaillée de cette résolution en annexe du rapport annuel de gérance. Une première prime d'émission de deux euros a été décidée par l'Assemblée du 20 avril 2017, complétée par une nouvelle prime d'émission de deux euros décidée par l'Assemblée du 23 mai 2018, puis une troisième prime d'émission à décider en 2019, portant la prime d'émission totale à six euros et vingt centimes.

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Paul Girard)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de M. Paul Girard, et du renouvellement de sa candidature, élit M. Paul GIRARD comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Eddie Chinal)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de M. Eddie Chinal, et du renouvellement de sa candidature, élit M. Eddie CHINAL comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

NEUVIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. André Bonnaud)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la démission de Mme Céline LEFEVRE, et de la candidature de M. André BONNAUD, élit M. André BONNAUD comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, en remplacement de Mme Céline LEFEVRE.

Le Conseil de surveillance vous propose la candidature nouvelle de M. André BONNAUD après l'avoir rencontré, et invité à participer comme observateur aux dernières réunions et validé sa candidature.

DIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Yann Jacquemin)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de M. Jacky HOUDOIN, et de la candidature de M. Yann JACQUEMIN, élit M. Yann JACQUEMIN comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, en remplacement de M. Jacky HOUDOIN.

Le Conseil de surveillance vous propose la candidature nouvelle de M. Yann JACQUEMIN après l'avoir rencontré, et invité à participer comme observateur aux dernières réunions et validé sa candidature.

ONZIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (fin de mandat)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte de fin de mandat M. Yvan LAHAYE et de l'absence de candidature en remplacement.

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée Générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.